



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Saint-Pierre, 1^{er} mars 2022

Arrêté N° 398 / CAB /MR / 2022

modifiant l'annexe de l'arrêté n°3262 /SP/2020 du 10 novembre 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans
les régions et les départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de
préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 30 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité
de sous-préfet de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté n° 1536 du 6 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Lucien
GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

VU l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de
Petite-Ile en date du 22 février 2022 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté n°3262 /SP/2020 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre est modifié comme suit :

Commune de PETITE ILE

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SORRES Joseph Jacky GRONDIN Jean Noël Max CORRE Jean Yves <u>Suppléants :</u> MARCELLY/VIRAMA-ERCAMA Corinne PAÛS Richard CHARNAY/ETHEVE Patricia	SUZANNE Jean Hugues BENARD Rita

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'administration territoriale
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion (2^{ter} rue Félix Guyon – 97400 Saint-Denis).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de la commune de Petite-Ile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Petite-Ile.

Le sous-préfet de Saint-Pierre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the horizontal one, forming a stylized 'G' or similar shape.

Lucien GIUDICELLI